

# Conditions Spécifiques de la Loterie Instantanée de la Marocaine des Jeux et des Sports

## dénommée « WAHA »

### Article 1er : Objet

1.1 Les présentes Conditions Spécifiques prises en application du Règlement Général des Loteries Instantanées de la Marocaine des Jeux et des Sports (ci-après le « Règlement Général »), constituent les Conditions Spécifiques régissant la Loterie Instantanée dénommée «WAHA» (ou, pour les besoins des présentes Conditions Spécifiques, le « Jeu »).

1.2 Sauf disposition contraire, les termes comportant une majuscule dans les présentes Conditions Spécifiques, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel, ont la signification qui leur est donnée dans le Règlement Général.

1.3 Le présent règlement s'applique aux loteries instantanées dénommées « WAHA » émises par La Marocaine des Jeux et des Sports sous le code 305.

### Article 2 Emissions des tickets

2.1 Le jeu est fractionné en plusieurs émissions de tickets. Chacune des émissions contient un million (1.000.000) de tickets.

2.2 Le prix de vente du ticket est fixé à trois dirhams (MAD 3,00).

2.3 Le taux de redistribution joueur est fixé à quarante neuf pourcent (49 %).

### Article 3 Tableau des lots

Les lots attribués aux tickets gagnants sont répartis conformément au tableau suivant :

Montants des lots	Total des gagnants	Total des lots
3	150 000	450 000
5	20 000	100 000
10	5 000	50 000
20	10 000	200 000
80	1 600	128 000
150	1 550	232 500
1 000	300	300 000
10 000	1	10 000
<b>TOTAL</b>	<b>188 451</b>	<b>1 470 500</b>

## Article 4 Description du jeu

- 4.1 L'attribution des lots aux tickets gagnants est effectuée d'une manière aléatoire par l'inscription, occultée avant l'émission, sur chaque ticket, d'un ensemble de symboles.
- 4.2 La surface de jeu du ticket « WAHA» comporte une zone à gratter. Celle-ci est représentée par quatre (4) chameaux et comprend sous la couche de grattage quatre (4) sommes en Dirhams.
- 4.3 Le joueur gratte cette zone et découvre les quatre (4) sommes en Dirhams. S'il découvre sous cette couche de grattage trois (3) sommes identiques, le ticket est gagnant du montant répété trois (3) fois et non du total de la somme découverte.

Casablanca, le 04/11/2013

La Marocaine des Jeux et des Sports  
Le Directeur Général  
Younès EL MECHRAFI

